

FICHE PRÉVENTION

LES DANGERS DES RÉSEAUX SOCIAUX 1/2

Les actes considérés comme des infractions

- Les **injures & diffamations**.
- L'**atteinte** au droit à l'image.
- La **violation** de la vie privée.
- La **diffusion de contenus** racistes / discriminatoires.
- Les **sollicitations** à caractère sexuel.
- Les **agressions sexuelles** (ex : recevoir une photo à caractère sexuel sans l'avoir demandée).
- Le **détournement d'informations** personnelles à des fins d'**escroquerie**.
- L'**usurpation d'identité**.
- L'**apologie de crimes**.
- L'**incitation au suicide**.

Les dangers liés à l'utilisation non maîtrisée des réseaux sociaux

- **Dévoiler sa vie privée** sur un espace public.
- Se faire **détourner** ses photos ou ses données personnelles.
- Recevoir des **commentaires déplaisants ou insultants**.
- Ne **plus contrôler les données** (celles qui sont publiées aujourd'hui sur Internet peuvent, demain, être préjudiciables ou être détournées par des personnes mal intentionnées, consultées par son futur employeur, ...).

Les préconisations pour une bonne utilisation des réseaux sociaux

- Faire **extrêmement attention aux personnes qui demandent à faire partie des contacts** (un ami d'ami n'est pas forcément un ami).
- Faire **très attention aux jeux et aux sondages** : toutes les réponses données sont stockées, archivées et exploitées (**exemple** : quizz qui incitent à donner des informations privées « quelle est ta position préférée pour ...? ... » ou qui peuvent porter préjudice « quel type de voleur es-tu ? » ...).
- **Utiliser les SMS – textos** pour toute **conversation que l'on souhaite privée**.
- Mettre son **compte en mode « privé »**, quelle que soit l'application.
- **Regarder les vidéos que l'on veut poster** avant de les mettre en ligne.
- Faire **attention à l'environnement** quand on filme en live.



Pour toute question sur le sujet
dangers@ffaviron.fr.

FICHE PRÉVENTION

LES DANGERS DES RÉSEAUX SOCIAUX 2/2

Les conseils en cas d'atteinte aux droits des mineurs

- En **parler à un adulte référent** (parent / tuteur / encadrant d'association) ou à défaut, via le **3018** ou **3018.fr** (e-enfance) ou via le **3020** (non au harcèlement).
- **Conserver impérativement des preuves** de l'atteinte que l'on dénonce (copies d'écran / screen).



Pour les cas les moins graves

(injures mineures, utilisation non autorisée d'image, usurpation d'identité...)

- **Engager des procédures amiables** envers le réseau social pour les cas les moins graves, afin d'obtenir uniquement la suppression des contenus (e-mail via les adresses ou bouton « signalement d'abus », ou une lettre recommandée).
- **Expliquer précisément les raisons de la réclamation** (par exemple, une violation de la loi ou encore des propres conditions d'utilisation du réseau par un utilisateur).
- **Décrire exactement où se trouvent les contenus dénoncés** (fournir une copie d'écran et/ou l'URL de la page sur lequel se trouve le contenu).
- **Conserver une copie de sa réclamation.**



Pour les cas les plus graves

(pédopornographie, violations graves de la vie privée, escroqueries...)

- Faire un **signalement au réseau social** (ne permet d'obtenir que la suppression du contenu lui-même).
- **Avertir les services de police ou la justice** car seule une procédure judiciaire permet d'identifier l'auteur de l'atteinte et d'agir contre lui.
- **Déposer plainte contre celui qui a commis l'infraction** (bizutage par exemple), celui qui a mis en ligne la vidéo, tous ceux qui ont partagé la vidéo.

